

Lyon, le 28 mai 2020

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

s/c de Madame et messieurs les
inspecteurs d'académie, directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

Rectorat

Affaire suivie par

Véronique MONTANGERAND

Inspectrice de l'éducation
nationale

Conseillère technique ASH
auprès de la rectrice

Marie-José FLAMMIER

Inspectrice de l'éducation
nationale

Doyenne des IEN-ET-EG-IO

Direction des examens et
concours

Pierre SIBOURG

Adjoint au directeur

Téléphone

04 72 80 61 10

Courriel

dec-adj@ac-lyon.fr

94, Rue Hénon

BP 64571

69244 Lyon Cedex 04

www.ac-lyon.fr

**Objet : demande d'attestation de compétences professionnelles pour les élèves
en situation de handicap**

Conformément aux circulaires n°2016-117 du 08 août 2016 et n°2016-186 du 30 novembre 2016, les élèves en situation de handicap, n'ayant pas obtenu une certification de niveau 5 à l'issue de leur scolarité, peuvent se voir délivrer une attestation justifiant des compétences acquises au regard des référentiels du diplôme préparé.

La délivrance de cette attestation, lorsqu'elle est souhaitée, doit faire l'objet d'une demande écrite émanant du candidat ou de ses représentants légaux.

La procédure à suivre, communiquée ci-après, a été élaborée en concertation avec le corps d'inspection et l'inspectrice conseillère technique ASH.

Il vous revient de centraliser les demandes des élèves de votre établissement et de vous assurer, auprès de l'enseignant référent, de la reconnaissance de la situation de handicap pour l'élève concerné. Ces demandes devront ensuite être transmises à la DEC pour le 9 juin 2020 au plus tard.

Selon les demandes que vous recevrez, vous voudrez bien réunir les équipes pédagogiques concernées pour rédiger les attestations de compétences, conformément aux directives spécifiques à la session 2020.

Ces attestations seront jointes aux dossiers des élèves pour étude par le jury de délivrance du diplôme.

Pour vous accompagner dans cette démarche, vous pourrez vous appuyer sur le diaporama explicatif ci-joint.

Vous trouverez également en pièces jointes les modèles académiques à utiliser pour l'attestation de compétences et le formulaire de demande d'attestation à l'intention des élèves et de leurs familles.

Je vous remercie vivement par avance pour votre collaboration dans la mise en œuvre de ce dispositif dans votre établissement.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,



Olivier Curnelle